

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-AY**

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2020

N° 2020-057

**Finances - Budget Annexe La Couture - Décision
modificative n°1 - Approbation et autorisation de signer**

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Ay (Loiret), légalement convoqué le 10 Juin 2020, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes François VILLON, à 20h30, sous la présidence de monsieur Frédéric CUILLERIER, Maire.

Présents :

Frédéric CUILLERIER, Pascal FOULON, Marie-Françoise QUERE, Dominique RENAULT, Serge LEBRUN, Valérie LABOUACHRA, Carl LEQUERTIER, Jean-Marc MASSE, Joël GIRARD, Marie-Anne TODESCHINI, Charline MARTINEAU, Adeline BOIZARD, Isabelle BRIARD, Bruno GUITTARD, Florence MARQUES DA SILVA, Sylvie CLERC, Éric DODET, Nicole BRUANDET, Jean-Luc FOURNIER, Christiane BRESSION, Daniel BOCQUET.

En exercice : 23
Présents : 21
Votants : 23

Excusés :

Vanessa RICHARD, Raymond DOUARE.

Pouvoirs :

Vanessa RICHARD à Nicole BRUANDET, Raymond DOUARE à Jean-Marc MASSE.

Secrétaire de séance : Adeline BOIZARD

Secrétaire auxiliaire : Alexandra BIE-BOUGARD.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que des ajustements budgétaires sont nécessaires en section de fonctionnement, pour le budget annexe La Couture 2020 de la Commune. En section de fonctionnement, les décisions budgétaires modificatives s'équilibrent à hauteur de 1 000,00 €, comme suit :

- Au titre des recettes :

Imputation budgétaire	Montant de la modification	Nouveau montant du chapitre
74741 – Participation commune	1 000,00 €	1 000,00 €
Montant du point d'équilibre des décisions modificatives en recettes de fonctionnement	1 000,00 €	

- Au titre des dépenses :

Imputation budgétaire	Montant de la modification	Nouveau montant du chapitre
6045 – Achats d'études, prestations de services (terrains à aménager)	1 000,00 €	1 000,00 €
Montant du point d'équilibre des décisions modificatives en dépenses de fonctionnement	1 000,00 €	

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver les décisions budgétaires modificatives telles qu'elles sont présentées ci-dessus ;
- Autoriser monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les documents afférents à ces modifications budgétaires.

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme

A Saint-Ay, le **18 JUIN 2020**

Le Maire

Frédéric GUILLERIER

Certifié exécutoire
Compte-tenu de la transmission en Préfecture le
Et de l'affichage le
Pour le Maire,
La Directrice Générale des Services,

Alexandra BIE-BOUGARD.